



Validation des acquis

Guide pour la formation professionnelle initiale

**Développement et assurance de la qualité
pour les procédures de validation des acquis**

**Liste de contrôle pour les experts de l'organisation
cantonale des examens**

Liste de contrôle pour les experts VA de l'organisation cantonale des examens

La qualité de la réalisation de la procédure joue un rôle essentiel pour la réussite et l'acceptation de la validation des acquis. Tous les acteurs de la validation des acquis s'engagent à développer et à assurer la qualité avec le guide pour la formation professionnelle initiale. Dans leurs processus de mise en œuvre, ils encouragent une culture générale du développement de la qualité qui, conformément au principe de subsidiarité, laisse aux différents participants la liberté d'organisation dans le domaine placé sous leur responsabilité. Il est également indispensable que le groupe cible (les candidats de la validation) s'exprime au sujet de la qualité. Les organes responsables qui sont en contact direct avec ce groupe tiendront compte de son opinion, qui sera utile au développement et à l'assurance de la qualité.

Explications pour la compréhension et l'utilisation de la liste de contrôle

Référence au guide pour la formation professionnelle initiale La présente liste de contrôle¹ se fonde sur les exigences de qualité posées aux experts VA de l'organisation cantonale des examens, qui sont indiquées dans le guide de la validation des acquis. Les experts sont responsables du développement et de l'assurance de la qualité dans trois domaines de la **phase 3 - évaluation**.

Critère – indicateur – norme La liste de contrôle repose sur la distinction entre les critères, les indicateurs et les normes. Les critères caractérisent la qualité d'une procédure. Les indicateurs sont des unités de mesure des critères.

¹ Il existe aussi des listes de contrôle pour les Ortra (commission pour le développement professionnel et la qualité ou organes de la réforme des ordonnances sur la formation professionnelle), les offices cantonaux de la formation professionnelle, les portails d'entrée (services de consultation), les centres de bilan de compétences et les organes de validation.

Les normes définissent des valeurs mesurées.

Les experts sont responsables du développement et de l'assurance de la qualité pour **3 critères, 11 indicateurs et 13 normes**.

Evaluation des normes

On saisit dans la liste de contrôle le degré de réalisation des normes:

- pas atteint
- partiellement atteint
- + atteint (potentiel d'optimisation)
- ++ supérieur aux exigences

A certaines questions, on ne peut répondre que par oui ou par non. Dans ce cas, on peut ajouter des commentaires dans la colonne « remarques ».

Montrer les points forts et les mesures à prendre

A l'aide de la liste de contrôle, les acteurs vérifient régulièrement les points forts, les points faibles et le développement des normes. Ils en déduisent les mesures à prendre.

Développement et assurance de la qualité en tant que processus

Chaque acteur décide de la fréquence à laquelle il veut utiliser cette liste (recommandation : une fois par an).

A chaque fois, on prendra la liste précédente comme référence. La réflexion sur la mise en œuvre des mesures qui étaient à prendre soutient le développement de la qualité.

Echange au sein de la Communauté de pratique

Les acteurs qui utilisent les mêmes critères forment une Communauté de pratique qui s'occupe de sujets communs et développe des normes.

Développement et assurance de la qualité pour les procédures de validation des acquis | **Liste de contrôle pour les experts**

Organisation / expert pour la profession suivante

Date Date de la dernière liste de contrôle Date de la prochaine liste de contrôle

Personne responsable du développement et de l'assurance de la qualité

Critère : OBJECTIVITÉ DE L'ÉVALUATION						
Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques
		--	-	+	++	
Les mesures indiquées dans la dernière liste de contrôle ont été mises en œuvre.						
Engagement de plusieurs experts	1. Chaque dossier est évalué par deux experts de la profession et au moins un expert de la culture générale.	☐ non		☐ oui		
Description et évaluation des compétences opérationnelles	2. Les compétences opérationnelles et les exigences pour la culture générale décrites dans le <u>profil de qualification</u> ainsi que les conditions de réussite correspondantes permettent à l'expert de juger de manière transparente si le candidat atteint le niveau requis (évaluation qualifiante).					S'il faut prendre des mesures, l'annoncer à l'Ortra compétente.
	3. La possibilité est donnée de vérifier si les <u>preuves</u> présentées sont adéquates, fiables et probantes (évaluation du contenu du dossier et de la plausibilité de l'autoévaluation) et de les évaluer.					S'il faut prendre des mesures, l'annoncer au centre de bilan de compétences.
Méthodes obligatoires	4. L'évaluation du dossier (au moins 3 experts selon pt. 1) et l'entretien avec le candidat (au moins 2 experts) sont une méthode obligatoire d'examen des compétences opérationnelles.					
Collaboration	5. L'évaluation du dossier, la préparation de l'entretien avec le candidat ainsi que l'évaluation globale ont lieu selon accord entre les experts engagés.					
Utilisation de méthodes de vérification supplémentaires	6. Des méthodes de vérification supplémentaires complètent l'évaluation du dossier, elles ne la remplacent pas.	☐ non		☐ oui		
	7. L'emploi de méthodes de vérification supplémentaires est dûment motivé et communiqué au candidat.	☐ non		☐ oui		
Remarque récapitulative sur l'objectivité de l'évaluation :						
Propositions de mesures d'amélioration de l'objectivité de l'évaluation :						

Critère : PROFESSIONNALISME						
Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques
		--	-	+	++	
Les mesures indiquées dans la dernière liste de contrôle ont été mises en œuvre.		☐	☐	☐	☐	
Appartenance au collège d'experts	8. Les experts font partie d'un collège d'experts pour les examens classiques de la profession concernée ou de la culture générale.	☐ non		☐ oui		
Formation	9. Les experts justifient d'une formation spécifique d'expert pour la validation des acquis (selon le concept pour la formation d'experts pour d'autres procédures de qualification).	☐ non		☐ oui		
Echange d'expériences	10. Les experts participent régulièrement à un échange d'expériences avec d'autres experts en validation des acquis ou à un coaching individuel.	☐	☐	☐	☐	
Compétence d'analyse et savoir-faire méthodologique	11. En résumé : le professionnalisme des experts dans la procédure de validation des acquis se caractérise par la capacité de jauger les compétences opérationnelles ou les exigences de la culture générale autrement que sur la base d'un examen : il s'agit d'examiner des preuves individuelles au lieu de réaliser des examens standardisés.	☐	☐	☐	☐	
Remarque récapitulative sur le professionnalisme :						
Propositions de mesures d'amélioration du professionnalisme :						

Critère : R A P P O R T						
Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques
		--	-	+	++	
Les mesures indiquées dans la dernière liste de contrôle ont été mises en œuvre.						
Contenu et appréciation	12. Le rapport d'évaluation établit de manière compréhensible et structurée dans quelle mesure l'étendue et le niveau des savoirs et des compétences du candidat correspondent aux critères du profil de qualification, aux conditions de réussite ainsi qu'au profil d'exigences pour la culture générale pour l'obtention de la qualification professionnelle.					
Forme	13. Toutes les directives de l'office cantonal de la formation professionnelle sur l'évaluation des compétences et l'établissement du rapport sont claires et compréhensibles. Les tableaux et les formulaires sont probants et faciles à utiliser.					S'il faut prendre des mesures, l'annoncer au service compétent de l'office cantonal de la formation professionnelle.
Remarque récapitulative sur la qualité des rapports :						
Propositions de mesures d'amélioration de la qualité des rapports :						

Les termes « critère », « indicateur » et « norme » ou « norme minimale » jouent un rôle central dans la discussion sur le développement et l'assurance de la qualité. La procédure de validation des acquis utilise ces termes tels qu'ils sont définis dans le projet général de développement et d'assurance de la qualité de l'OFFT – *Vivre la qualité*.

Critère

Un critère est une caractéristique d'une prestation, d'un produit ou d'une procédure qui résume un domaine de qualité. Un critère est décrit par un ou plusieurs indicateurs.

Indicateur

Les indicateurs servent à concrétiser un critère. Ils donnent une réponse à la question « qu'est-ce qui est observé ». Ils donnent des *unités de mesures* concrètes. On a parfois besoin de plusieurs indicateurs pour saisir le critère dans sa globalité, mais il faut limiter leur nombre au strict nécessaire (rentabilité). Il faut choisir des indicateurs simples à constater, garantissant une description du critère fiable et indépendante de la personne.

Norme

Les normes indiquent des valeurs mesurées qui sont concrètes et doivent être respectées et atteintes au sens d'une *directive* (exemplaire, absolue, oui/non, domaine). Les normes apportent une réponse à la question « comment est ce que j'ai observé ». La définition des normes dépend de réflexions théoriques, d'objectifs politiques (niveau loi/ordonnance/arrêté), de directives d'économie d'entreprise ou de directives émanant d'un modèle, de directives professionnelles p. ex. d'une association ou des attentes des candidats. Les meilleures normes sont celles qui sont issues de la pratique vécue.

Norme minimale

La norme minimale est un modèle particulier de norme qui définit, sur échelle, une valeur minimale devant être atteinte (contrairement p. ex. à une norme dichotome qui n'autorise que la réponse atteint/non atteint ou oui/non). Les normes minimales devraient être choisies de sorte qu'elles puissent être atteintes si possible par *tous* les candidats. C'est ce qui distingue la norme minimale de la norme régulière, laquelle indique une valeur moyenne réelle qui ne peut être atteinte que par une partie des candidats.

Exemple : objectivité de l'évaluation

Dans la phase 3 de la procédure de validation des acquis, les compétences attestées figurant dans le dossier d'un candidat sont évaluées en vue de leur conformité/pertinence par rapport au certificat visé. Dans ce processus, l'objectivité de l'évaluation doit être garantie. Ici, l'objectivité est → le critère. Elle est garantie entre autres par l'engagement de plus d'un expert → l'indicateur. En pratique, l'engagement de deux experts de la profession pour l'évaluation des compétences opérationnelles a fait ses preuves, c'est pourquoi cette pratique est définie comme → la norme. Par conséquent :

- critère : objectivité de l'évaluation du dossier ;
- indicateur : nombre d'experts engagés ;
- norme : 2 experts de la profession et au moins 1 expert de la culture générale